

**ALTAREA COGEDIM**  
87, rue de Richelieu  
75 002 PARIS

**H1140**  
**IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS / COMMERCES /**  
**RESIDENCE ETUDIANTE / PARKING PUBLIC ET PRIVE**  
1-15 Avenue Jean Jaurès / 50 Avenue Maurice Berteaux  
Commune de SARTROUVILLE (78)

---

**Le 30 novembre 2022**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PC39 - Notice d'accessibilité local commercial – Indice 3**

## 1- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

### Réglementation

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire ;

Articles R 111-19 à R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leurs constructions ou de leurs créations ;

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leurs constructions ou de leurs créations ;

Arrêté du 11 septembre 2007 pris en application des articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du CCH, relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public, avec règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

La circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 – Annexe 8.

### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

### Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

L'article R 111-19-2 précise :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

## 2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.



Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'AVIS OBLIGATOIRE de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH).

**En fin de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux :

*Pour les dossiers soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.*

*Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.*

*Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111-19-27, d'établir ou de faire usage d'une attestation mentionnée à cet article.*

*La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du Code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du Code pénal.*

### 3- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

#### Désignation de l'opération

**Nature des travaux :** Construction d'immeuble de logements collectifs, de commerces, d'une résidence étudiante, d'une résidence séniors et d'un parking  
**Adresse:** 1-15 Avenue Jean Jaurès / 50 Avenue Maurice Berteaux  
**Commune:** 78 500 SARTROUVILLE

#### Désignation des acteurs

**Maître d'ouvrage:** ALTAREA COGEDIM IDF  
87 rue de Richelieu - 75002 PARIS

**Maître d'œuvre:** ATELIER HERBEZ ARCHITECTES  
48 rue Copernic - 75116 PARIS

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:  
**Nom de l'intervenant:** ALPHA CONTRÔLE

## 4 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

### Maître d'ouvrage:

Je soussigné, ALTAREA COGEDIM IDF, **Maître d'ouvrage**, représenté par Alexandra WARNIER, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 30/11/2022

Signature



ALTAREA COGEDIM IDF  
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS  
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

### Maître d'œuvre:

Je soussigné, Monsieur Olivier HERBEZ, **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 30/11/2022

Signature



ATELIER HERBEZ  
ARCHITECTES  
48 rue Copernic, 75116 Paris  
01.75.43.01.75 - www.aha.archi  
Siret : 440 933 216 00017

## PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

### 1 – Descriptif des travaux envisagés

Le projet porte sur la construction de :

- Un local commercial Auchan à RDC, ERP de 2ème catégorie type M
- Un local commercial de type pharmacie à RDC, ERP de 2ème catégorie type M (groupement d'établissement avec la cellule Auchan)
- Un local commercial à RDC, ERP de 5ème catégorie type M
- Des logements sociaux en R+5+C, en 3ème famille B (Bâtiment A)
- Une résidence seniors en R+5+C et R+4+C, en 3ème famille B (Bâtiment B et C), 2 locaux ERP 5ème catégorie de type L et 1 local ERP 5ème Catégorie de type N à R+1.
- Des logements en accession en R+4+A, en 3ème famille B (Bâtiment D, E et F)
- Un résidence étudiante en R+4+C, (Bâtiment G) et R+4+A (Bâtiment H), en 3ème famille B
- Un parking de 319 places sur 2 niveaux de sous-sol, conçu en application des règles PS et sprinklé.

Les locaux commerciaux sont livrés brut de béton avec les fluides en attente. L'aménagement de ces locaux fera l'objet d'autorisations administratives ultérieures par les futurs preneurs et sera soumis au respect de la réglementation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### 2 – Cheminements extérieurs

Concerné : oui  non

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers)*



- Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis la voie de desserte, un espace de stationnement adapté tel que défini à l'article 3 est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment ou du logement ainsi que de chaque local ou équipement collectif. Dans ce cas, un cheminement accessible tel que défini au présent article relie un espace de stationnement adapté : aux locaux ou équipements collectifs; à l'entrée du ou des bâtiments donnant accès aux logements; à l'entrée du ou des logements accessibles ou susceptibles de l'être, lorsque ceux-ci ont une entrée indépendante.

Une voie pompier sera aménagée au sud du terrain donnant sur une aire de retournement à l'arrière de la parcelle. Cette voie sera traitée en porche couvert désenfumé mécaniquement mais fermé au public et aux résidents, elle permettra d'offrir un accès livraison pour le Auchan et des sorties de secours pour les bâtiments D, F et H. L'aire de livraison du Auchan sera prévue à l'intérieur de la construction, cela permettra aux camions de livraison de ne pas stationner sur la voie pompier ni de l'encombrer.

### 3 – Stationnement

Concerné : oui  non

- Nombre : 2 % du nombre de total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur.
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum

Le projet prévoit la construction d'un parking de 319 places sur 2 niveaux de sous-sols. Ce parking comprend les places demandées par le PLU pour tous les programmes.

Les sous-sols sont accessibles pour les clients des commerces et les habitants des différents programmes. Le niveau -1 accueillera les clients des commerces et le niveau -2 accueillera uniquement les résidents des logements sociaux, de la résidence seniors, des logements en accession et de la résidence étudiante.

Le nombre de places accessibles est conforme au tableau suivant :

Affectations	Nombre de places prévues	Nombre de places accessibles
Logements social(Bâtiment A)	19	1
Résidence seniors(Bâtiment B, C)	28	2
Logements accession(Bâtiment D, E, F)	105	7
Résidence étudiante(Bâtiment G, H)	16	1
Commerces (Auchan, pharmacie, Local commercial)	151	8
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>19</b>

La largeur minimale de ces places est de 3,30m. Elles seront signalées par un marquage au sol.

Des cheminements accessibles d'une largeur minimale de 1,40m conformes aux exigences réglementaires seront matérialisés depuis les places jusqu'aux ascenseurs par un marquage au sol.

### 4 – Accès aux bâtiments

Concerné : oui  non

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées)

**Logements sociaux:** 37 logements répartis dans le bâtiment A.

- Bâtiment classé 3<sup>ème</sup> famille B.
- Un hall accessible au rez-de-chaussée du bâtiment A donnant directement sur l'avenue Maurice Bertheaux. Ce hall donne accès à un escalier et un ascenseur qui desservent tous les niveaux.
- En façade, au droit de chaque sortie d'escalier se trouvera la bouche de colonne sèche alimentant le bâtiment correspondant.

**Résidence sénior:** 83 logements et des locaux de services répartis dans les bâtiments B et C.

- Bâtiments B et C classés 3<sup>ème</sup> famille B.
- Accès par un hall au rez-de-chaussée du bâtiment C donnant directement sur l'avenue Jean Jaurès. Ce hall commun donne accès à un escalier 2UP, et un escalier 1UP qui desservent le R+1 où se trouvent des locaux de services ERP de catégorie 5 type N et L, et des logements dans les bâtiments B et C.
- Au R+1 se trouve un accès pompier en façade, qui donne sur un espace d'attente sécurisé.
- Les circulations des étages des bâtiments B et C sont communes aux niveaux R+1. Elles sont indépendantes aux niveaux R+2, R+3 et R+4, R+5, R+5+C du bâtiment B et au niveau R+4+C du bâtiment C.
- L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment B se font directement au rez-de-chaussée sur l'avenue Jean Jaurès depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux.
- L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment C se font directement au rez-de-chaussée sur l'avenue Jean Jaurès depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux et qui est situé dans le hall commun du bâtiment C.
- En façade, au droit de chaque sortie d'escalier se trouvera la bouche de colonne sèche alimentant le bâtiment correspondant.

**Logements accession :** 73 logements répartis dans les bâtiments D, E et F

- Bâtiments D, E et F classés 3<sup>ème</sup> famille B.
- Accès par un hall au rez-de-chaussée du bâtiment E donnant directement sur l'avenue Jean Jaurès. Ce hall commun est implanté sur deux niveaux. Il donne accès au R+1 à un cheminement extérieur qui dessert indépendamment les bâtiments F et D.
- Les circulations des étages des bâtiments D, E et F sont indépendantes sur tous les niveaux à partir du R+1.
- L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment D se font directement au rez-de-chaussée depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux, il donne à l'arrière de la parcelle sur la voie pompier prévue. Cette voie pompier donne directement sur l'avenue Jean Jaurès.
- L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment E se font directement au rez-de-chaussée sur l'avenue Jean Jaurès depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux et qui est situé dans le hall commun du bâtiment E.
- L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment F se font directement au rez-de-chaussée depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux, il donne à l'arrière de la parcelle sur la voie pompier prévue. Cette voie pompier donne directement sur l'avenue Jean Jaurès.
- En façade, au droit de chaque sortie d'escalier se trouvera la bouche de colonne sèche alimentant le bâtiment correspondant.

**Résidence étudiante :** 150 logements et logement gardien et des locaux de services répartis dans les bâtiments G et H.

- Bâtiments G et H classés 3<sup>ème</sup> famille B.
- Accès par un hall au rez-de-chaussée du bâtiment G donnant directement sur l'avenue Jean Jaurès. Des locaux de services de la résidence étudiante sont également à rez-de-chaussée.



- Le hall commun donne accès aux logements des deux bâtiments à partir du R+1.
- Les circulations des étages des bâtiments G et H sont communes aux niveaux R+1, R+2, R+3 et R+4. Elles sont indépendantes au niveau R+4+C du bâtiment G et R+4+A du bâtiment H.
  - L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment G se font directement au rez-de-chaussée sur l'avenue Jean Jaurès depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux et qui est situé dans le hall commun du bâtiment G.
  - L'accès pompier et l'issue de secours du bâtiment H se font directement au rez-de-chaussée depuis l'escalier qui dessert tous les niveaux, il donne à l'arrière de la parcelle sur la voie pompier prévue. Cette voie pompier donne directement sur l'avenue Jean Jaurès.
  - En façade, au droit de chaque sortie d'escalier se trouvera la bouche de colonne sèche alimentant le bâtiment correspondant.

#### Auchan et Pharmacie :

- Groupement d'établissement non isolés ERP catégorie 2 type M
- L'accès principal clients se fera sur le rond-point, à l'angle de l'avenue Maurice Berteaux et de l'avenue Jean Jaurès pour la cellule Auchan et par l'avenue Jean Jaurès pour la cellule Pharmacie.
- Une issue de secours sera prévue à l'arrière de la parcelle donnant directement sur la voie pompiers pour la cellule Auchan.
- Une issue de secours sera prévue sur l'avenue Jean Jaurès pour la cellule Auchan.
- Une issue de secours sera prévue sur l'avenue Jean Jaurès pour la cellule Pharmacie.
- Pour les livraisons l'accès se fera au sud de la parcelle sur l'avenue Jean Jaurès par un porche couvert désenfumé mécaniquement. La zone de livraison sera directement liée à un espace de stockage des marchandises pour le Auchan.

#### Un local commercial :

- Le commerce est un ERP de catégorie 5 type M.
- L'accès au local commercial se fera depuis l'avenue Jean Jaurès.

#### Parking -1 : 151 places de parking pour le Auchan et les deux commerces, dont 8 places PMR

- Parking public type PS sprinklé ;
- Accès directement depuis l'avenue Maurice Berteaux. Sortie par l'avenue Jean Jaurès
- Tous les escaliers d'évacuation du parking sortent directement sur l'extérieur sur l'avenue Maurice Berteaux, l'avenue Jean Jaurès et la voie pompiers.
- Les ascenseurs des logements ne desservent pas ce niveau.

#### Parking -2 : 168 places de parking pour les différents programmes :

- 19 places pour le social dont 1 place PMR.
- 105 places pour l'accession dont 7 places PMR.
- 28 places de parking pour la résidence séniors dont 2 places PMR.
- 16 places de parking pour la résidence étudiante dont 1 place PMR.
- Parking type PS sprinklé ;
- Accès directement depuis l'avenue Maurice Berteaux. Sortie par l'avenue Jean Jaurès
- Tous les escaliers d'évacuation du parking sortent directement sur l'extérieur sur l'avenue Maurice Berteaux, l'avenue Jean Jaurès et la voie pompiers.

Les constructions présentes actuellement sur le site seront entièrement démolies.



- *Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé, prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*

Les équipements et mobiliers situés au point d'accueil du public seront repérables, atteints et utilisables par une personne handicapée. Le parking n'est pas accessible au public.

#### 6 – Circulations intérieures horizontales

Concerné : oui  non

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes)*

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées, il n'y aura pas de pente.

Les cheminements accessibles présentent des largeurs supérieures à 1,40 m libre de tout obstacle.

Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les usagers handicapés pourront accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ainsi que les travailleurs à leur poste adapté.

Les sols seront non glissants, non réfléchissant et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Dans les parking des cheminements accessibles d'une largeur minimale de 1,40m conformes aux exigences réglementaires seront matérialisés entre les places accessibles et les ascenseurs par un marquage au sol.

#### 7 – Circulations verticales

##### Escaliers

Concerné : oui  non

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et girons, mains courantes contrastées)*

Les locaux commerciaux sont à rez-de-chaussée et ne comportent pas de circulation verticale.

##### Ascenseurs

Concerné : oui  non

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis).*

Les locaux commerciaux sont à rez-de-chaussée et ne comportent pas de circulation verticale.

#### 8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Concerné : oui  non

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

#### 9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Concerné : oui  non

- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

10 – Portes, portiques et sas

Concerné : oui  non

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées)*

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées par des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes et plus ont une largeur minimale de 1,40 m. Les portes à 2 vantaux présentent un vantail principal d'au moins 90 cm. Les portes desservant les autres locaux ont une largeur minimale de 90 cm.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers. La longueur minimale de l'espace de manœuvre sera de 1,70 m lorsque l'ouverture se fait en poussant la porte et de 2,20 m lorsque l'ouverture se fait en tirant la porte. Dans chacun des cas, la largeur de l'espace de manœuvre correspondra à la largeur du dégagement (1,40 m).

Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position debout comme assise. L'extrémité des poignées sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

Les portes disposant d'un système d'ouverture électrique, le déverrouillage sera signalé par un signal sonore et lumineux.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes sera inférieur ou égal à 50 N.

11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Concerné : oui  non

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation,*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositif d'ouverture des portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Les usagers handicapés auront accès à l'ensemble des locaux ouverts au public. L'ensemble de ces équipements et dispositifs de commande pourront être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. Un espace d'usage de 0,80\*1,30 m sera présent devant tout équipement ou mobilier.

Les équipements auront une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour :

- une commande manuelle ;
- une utilisation nécessitant de voir, lire, entendre, parler.

Ils auront une hauteur maximale de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des genoux et des pieds, pour :

- un élément de mobilier permettant de lire ;
- écrire ;
- utiliser un clavier.

12 – Sanitaires

Concerné : oui  non

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral à coté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*



- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains*
- *Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés (non positionné en angle)*

13 – Sorties

Concerné : oui  non

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

La sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

14 – Établissement ou installation recevant du public assis Concerné : oui  non

15 – Établissement disposant de locaux d'hébergement Concerné : oui  non

16 – Établissement ou installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches  
Concerné : oui  non

17 – Établissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Concerné : oui  non

18 – Qualité générale du bâtiment : Eclairage

Concerné : oui  non